

Charles Joseph DELAY X Marie Claire Josephe HEBANT veuve Blot

968  
Delay  
charles J.  
et  
Héban  
m<sup>e</sup> Claire J.

L'an mil huit cent vingt quatre, le vingt quatre Novembre, dix heures du matin, pardevant nous Louis Joseph Obert, maire officier de l'état civil de la Commune de Wixernes, département du pas de Calais, canton de S<sup>t</sup> Omer (Sud), sont comparus publiquement en la maison commune, Charles Joseph Delay né à Wixernes le vingt quatre Septembre, mil sept cent soixante treize, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance ici représenté, cordonnier domicilié en cette commune, fille majeure et légitime de feu Jean Francois Joseph Delay décédé à S<sup>t</sup> Omer le vingt cinq Mai, mil sept cent quatre vingt, et de Marie Margueritte Barrias, aussi décédée à S<sup>t</sup> Omer le vingt sept Octobre, mil sept cent quatre vingt trois, comme il est constaté par les actes de décès desdits S<sup>t</sup> Omer le treize novembre mil huit cent vingt quatre, ici représentés, et Marie Claire Josephe Héban née à Wixernes le douze Septembre, mil sept cent quatre vingt sept, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance ici représenté journalière domiciliée en cette dite commune, fille majeure et légitime de feu Jean Francois Héban, décédé en cette commune le trente trois an quatre comme il est constaté par l'acte de décès déposé aux archives de la dite commune ici représenté et de Marie Margueritte Josephe Leclercq menage domiciliée en cette commune, ci présente et consentante, veuve de feu Jean Baptiste Josephe Blot décédée audit Wixernes, le vingt huit mars, mil huit cent onze, comme il est constaté par l'acte de décès déposé aux archives de la dite commune ici représenté, lesquels en présence de Jean Francois Joseph Delay âgé de cinquante neuf ans, manoeuvre frère de l'époux de Jacques Joseph Denière âgé de cinquante huit ans, cordonnier beau frère de l'époux, de Guillaume Joseph Héban âgé de trente et un an, ouvrier papeterie frère de l'époux, et de Francois Leclercq âgé de quarante cinq ans, <sup>manouvrier</sup> cousin germain de l'épouse sous quatre Domiciliés en cette commune, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune; savoir la première le sept novembre, et la seconde le quatorze dudit mois, présente année jour de dimanche à deux heures de midi, aucune opposition n'ayant été faite, et après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées, et du Chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Charles Joseph Delay et la Dame Marie Claire Josephe Héban sont unis par le mariage de tout quoi nous avons rédigé le présent procès verbal, lecture faite de l'époux, la mère de l'épouse et le premier témoin ont signé avec nous, l'épouse le ~~deuxième~~ troisième et quatrième <sup>deuxième</sup> ont déclaré n'avoir jamais signé approuvé le mot manouvrier et témoin interligne. C. J. Delay J. Denière J. Héban J. Obert

Obert  
ainsi qu'il  
est constaté  
par le registre  
Des actes de  
publication  
ici représenté  
bon ce renvoi  
la nature  
à la quarante  
mième ligne  
de l'acte, ici  
contre et le  
mot second  
a pu être  
la même ligne  
J. Delay  
J. Denière  
J. Héban  
et Obert

me me Heq

J. Obert